République Française

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE

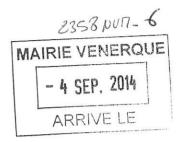
23, Rue de Marclan - 31600 MURET

Téléphone: 05.62.11.68.00 Télécopie: 05.62.11.68.09

> Affaire suivie par: Ltn DELBOS

Monsieur le Maire Hotel de Ville 31 810 VENERQUE

Muret, 27 Août 2014



Etude DECI-PLU 2014. Venerque. / MD/ / N° \leq % ζ

OBJET: ETUDE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

(DECI) DU SDIS SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE.

P. J. : 1 plan de situation.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne (Service Prévision du Groupement Centre) a procédé à une étude globale de la commune dont vous avez la responsabilité.

Cette étude vise à améliorer les moyens concernant la défense contre l'incendie des bâtiments à usage d'habitation, établissements recevant du public, exploitations agricoles, etc...qui nous paraissent très insuffisants, voire inexistants dans certains secteurs.

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- A) A la mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 60m3/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 100mm
- B) A implanter un poteau d'incendie normalisé afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 200 mètres en zone urbaine ou 400 mètres dans le cas de risque particulièrement faible. (ANNEXE 1)

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (voir prescriptions concernant les réserves incendie en ANNEXE II)

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,...) de capacité supérieure ou égale à 120m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers (prescriptions identiques aux réserves artificielles décrites en ANNEXE II)

Au vu de cette Etude DECI, il semble nécessaire qu'une rencontre soit organisée sur la commune, à votre initiative. Cette réunion technique devra rassembler un représentant du Maire, du Service Gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

La présente Etude (voire les conclusions de la future rencontre précitée) a également vocation à être intégrée dans le PLU, dans un paragraphe « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vous souhaitant bonne réception de cette étude, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du groupement centre,

Lieutenant-colonel S. LEGAY

COPIES (SANS PIECE JOINTE):

- DDT31
- MONSIEUR LE CHEF DU C.I.S. AUTERIVE.

.

ANNEXE I

On considère que les solutions proposées ci-dessous pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie (DECI), s'ajoutent à la mise en conformité au préalable des dispositifs de lutte existants.

TOUS SECTEURS

SECTEUR DEFAVORISE	RISQUE A DEFENDRE	SOLUTIONS PROPOSEES
D 74.	Habitation isolée	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Ligna ».
Chemin de la Forêt.	Habitations isolées.	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Le Rou ». *1 PI Ø100mm devant la maison isolée située entre le lieu-dit « Maltes » et le chemin de Taujanne. *1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Bourillon ». *1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « La Bouriasse ».
Route de Narbonne. D19.	Habitations.	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Gourma ». *1 PI Ø100mm au n°3000. *1 PI Ø100mm au n°3596. *1 PI Ø100mm au n°3870. *1 PI Ø100mm au n°1070
Route de Corronzac	Habitations	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Les Loubautes».
Chemin de Jordi.	Habitations isolées.	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Guichou ». *1 PI Ø100mm devant la maison isolée située entre le lieu-dit «Canterperdrix » et le lieu-dit « Petarol ».
Chemin de Ginisty.	Habitations.	*1 PI Ø100mm face au lieu-dit « Garri ».
Résidence du Soleil Levant.	Habitations	*1 PI Ø100mm au n°3.
Route de la Baronnesse.	Habitations isolées.	*1 PI Ø100mm à 200 m du lieu-dit « Saint Charles ». *1 PI Ø100mm devant le lieu-dit «Reynaguet ».
Avenue du Mont Saint Charles	Habitation isolée.	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit «Moudouchi ».
Avenue de Sous Roche.	Habitation.	*1 PI Ø100mm à l'extrémité de la rue.
Résidence des Coteaux.	Habitations.	*1 PI Ø100mm devant le lieu-dit « Rabe ».

CARTE CENTRE

SECTEUR DEFAVORISE	RISQUE A DEFENDRE	SOLUTIONS PROPOSEES
Avenue du Mont Saint Charles	Habitation isolée.	*1 PI ∅100mm au n°19.
Route du Pech David.	Habitations.	*1 PI Ø100mm à mi-distance du n°20 et n°21. *1 PI Ø100mm au n°2.
Chemin de Couzi.	Habitations.	*1 PI Ø100mm au n°8. *1 PI Ø100mm devant le lieu-dit «Le Couzi ».
Route des Cimes	Habitations	*1 PI ∅100mm au n°15.
Chemin de Ginisty.	Habitations.	*1 PI Ø100mm au n°23. *1 PI Ø100mm à l'angle d'un chemin rural.
Avenue des Coteaux.	Habitations.	*1 PI Ø100mm au n°21.
Chemin de l'Houmenet.	Habitations.	*1 PI ∅100mm au n°3.
Avenue de Sous Roche.	Habitation.	*1 PI Ø100mm au n°8. *1 PI Ø100mm à l'angle de la Rue des Remparts Coligny.
Chemin Hugues de Saint Martial.	Habitations isolées.	*1 PI Ø100mm devant l'avant dernière maison.
Chemin de Chibario.	Habitations.	*1 PI Ø100mm au milieu de l'impasse.
Avenue de l'Oupsaut. D35.	Habitations.	*1 PI ∅100mm au n°78.

ANNEXE II

PRESCRIPTIONS CONCERNANT

LES RESERVES INCENDIE

NATURELLES OU ARTIFICIELLES

Les réserves incendie doivent être conformes à la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951 et présenter notamment les caractéristiques suivantes :

- Avoir une capacité minimale de 120 m³, utilisable en tout temps et en toutes circonstances (cette mesure devra faire l'objet d'une attestation). Des dérogations peuvent être accordées par Service Départemental d'Incendie et de Secours :
 - o si le risque à défendre est isolé et faible : capacité réduite à 60 m3 si
- o s'il existe un poteau d'incendie existant et utilisable, possédant un couple débit-pression supérieur ou égal à 30 m3/h : capacité complémentaire à calculer.
- Etre accessibles en tout temps et en toutes circonstances aux engins-pompes des Sapeurs-Pompiers et présenter les caractéristiques techniques permettant le passage de véhicules lourds.
- Présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure ou égale à 6 mètres.
- Disposer, si possible, d'une colonne fixe d'aspiration de 100 mm de diamètre munie à sa base d'une crépine d'aspiration à clapet anti-retour et, à son extrémité supérieure d'un demi-raccord symétrique tournant à virole conforme aux normes. La fiabilité dans le temps devra être maintenue en toutes circonstances.
- Les aménagements d'aires ou de plates-formes de mise en aspiration des engins- pompes ainsi que leur superficie sont déterminés en fonction de la capacité de la réserve et en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (4 mètres sur 8 mètres minimum).
- Les réserves seront signalées par une pancarte indestructible (10 cm x 22 cm minimum) marquée en blanc sur fond rouge ou inversement :

RESERVE INCENDIE SAPEURS-POMPIERS Capacité utilisable: 120 m³

Matricule:

(Le Matricule est numéro du point d'eau à demander au SDIS)

